

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

08/07/2019

N° E19000013 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 08/07/2019, la lettre par laquelle la SAS Centrale Photovoltaïque MARIPASOULA (EDF Renouvelable) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet un permis de construire PC 973351920003 pour un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit "Quartier Matoury" sur la commune de Maripasoula (CP : 97370), au titre du code de l'environnement et de l'urbanisme. Ce projet se situe sur deux parcelles cadastrales de la commune: Section AL N°5 de 70564 M2 et AH N°164 de 63333M2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Max VENTURA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la SAS Centrale Photovoltaïque MARIPASOULA (EDF Renouvelable) et à Monsieur Max VENTURA.

ANNEXE 1

Fait à Cayenne, le 08/07/2019

Pour le président,  
Le magistrat désigné,

signé

G.PRIETO

Pour expédition conforme,  
Le Greffier en Chef,  
Ou par délégation le greffier,

M-Y. METELLUS

